

REVISION ALLEGEE N°1E DU P.L.U. DE BUNO-BONNEVAUX

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 janvier 2022

Objet :

Examen conjoint (art. R.153-12 du Code de l'urbanisme)

Présents :

- M. COUDORO B. Maire
- M. DENIS C. 1^{er} adjoint
- Mme KUKIELCZYNSKI C. DDT 91 – adj. chef de bureau planification Sud
- M. HERMAN D. Chambre d'agriculture
- M. BOUE G. CC2V – DGS
- Mme LASSAILLY M-P CC2V – resp. service urbanisme
- M. DEPERROIS M. PNR du Gâtinais français – resp. pôle aménagement
- Mme HETTE C. BE Vidal Consultants
- M. VIDAL H. BE Vidal Consultants

Absents excusés :

- Mme CHOBERT A. Ile-de-France Mobilités – chargée de projet Suivi des documents d'urbanisme
- M. FIGUEIREDO M. Département de l'Essonne – chef de projet Service attractivité et développement territorial

Mme Lassailly, CC2V : suggère de clarifier la date à partir de laquelle seront comptabilisées les nouvelles extensions autorisées.

M. Coudoro, Maire : nous préciserons qu'il s'agit de la date d'approbation de la présente procédure de révision allégée.

Mme Kukielczynski, DDT : ces évolutions sont-elles concernées par des axes de ruissellement ?

Mme Hette, BE : aucun axe principal de ruissellement ne traverse le secteur de la route de Chantambre. A cet emplacement, la problématique soulevée par le PLU en

vigueur est plutôt celle des affouillements / exhaussements, en rapport avec sa situation en bas de coteau. Cette problématique est bien prise en compte.

Fin du procès-verbal